

## AVIS GÉNÉRAL À TOUS LES CAMPEURS

### Règles relatives au camping dans la Zec Borgia

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Ville La Tuque et l'organisme gestionnaire de la Zec Borgia rappellent à tous les campeurs qu'ils doivent respecter les conditions prévues :

- au règlement de camping de la Zec Borgia;

Ce dernier incluant la réglementation existante sur le territoire de la zec;

- à l'article 25.3 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 78); <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-61.1,%20r.%2078>
- au bail de location d'un emplacement de camping situé sur un site aménagé;
- aux articles 1297 à 1307 relatif au règlement de zonage de la Ville de La Tuque; <https://www.ville.latuque.qc.ca/file-20918>

**\*\*et dans tous les cas, appliquer le règlement le plus restrictif de toutes les parties\*\***

### **Voici un bref rappel des principaux points à respecter**

#### Selon le MELCCFP

#### **Équipements et accessoires de camping**

L'équipement de camping et, le cas échéant, les accessoires (lorsqu'autorisés) doivent en tout temps être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

Les accessoires de type véranda ou cabanon doivent demeurer inhabitables et ne pas se substituer à l'équipement principal. Ils doivent simplement être déposés directement sur le sol ou sur des blocs. Leurs superficies cumulées et leur hauteur ne peuvent pas excéder celles de l'équipement principal et ils ne doivent pas y être rattachés solidement. Enfin, ils doivent être exempts d'isolant, de plomberie ou de câblage électrique à l'intérieur des murs, des planchers et du toit.

#### **Camping rustique**

Toute personne autorisée à camper sur un site ou dans un secteur de camping rustique doit déplacer son équipement hors du territoire de la zec au plus tard le 30 novembre. Cette personne ne pourra être autorisée à réinstaller son équipement de camping sur un site ou un secteur de camping rustique qu'à compter du 1 mai ou de l'ouverture officielle des chemins.

Les accessoires de camping (tel que cabanon, véranda, toilette sèche, etc) sont interdits en dehors des sites de camping aménagés

## Camping aménagé

### Selon la Ville La Tuque

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications sur un véhicule de camping de manière à modifier sa configuration initiale ou à réduire sa mobilité. L'ajout d'un toit surplombant le véhicule de camping est interdit.

Le véhicule de camping doit être maintenu en bon état de fonctionnement et aucune modification susceptible de compromettre sa conformité aux normes établies par le Code de la sécurité routière ne doit y être apportée.

L'implantation de construction et d'équipements suivants est interdite : roulotte de chantier, conteneur, véhicule désaffecté ou non immatriculé; gazébo, véranda, pergola et clôture, etc.

L'abri temporaire ne doit pas avoir un caractère permanent et un seul abri est autorisé du 15 mai au 1<sup>er</sup> octobre; l'utilisation d'hiver est prohibée; la structure ne peut comporter de murs ou de toit rigide; l'utilisation d'ouverture rigide est interdite;

Une seule remise est permise d'une superficie maximale de 6m<sup>2</sup> et ne peut excéder la hauteur de l'équipement de camping et maximum 3 mètres; ne peut être utilisée à des fins d'habitation; doit être déposée sur le sol ou des blocs de manière à pouvoir être déplacée; une distance minimum de 1 m par rapport au véhicule de camping

### Délais et signature du prochain bail 2025

Les campeurs dont l'équipement ou des accessoires ne respectent pas la réglementation et les conditions applicables doivent les modifier.

Il vous est maintenant demandé d'entamer les correctifs appropriés à votre équipement de camping dès que possible.

Veillez nous faire parvenir des photos de vos travaux entamés pour le **1 juillet 2025** afin que nous puissions renouveler **votre bail 2025** sous condition que les travaux seront exécutés et terminés au **30 septembre 2025**.

Le tout effectué afin de rendre conformes vos équipements et accessoires de camping à toutes les dispositions applicables mentionnées précédemment et au prochain bail.

À défaut de vouloir vous conformer, vous êtes invité à retirer vos accessoires et équipements de camping dès que possible et nous vous demandons de laisser ou de remettre les lieux à l'état naturel (rapporter tout effet personnel et disposer des ordures, rebuts, etc.) sans quoi des interventions seront effectuées par l'organisme gestionnaire de la zec et/ou le MELCCFP/ Ville La Tuque et les frais vous seront facturés.

### Pour information supplémentaire

Veillez communiquer vos questions à :

Anne-Marie Pratte

Association des gestionnaires de zec de la Mauricie : [zecsmauricie@reseauzec.com](mailto:zecsmauricie@reseauzec.com)

819-536-7070

Au nom du conseil d'administration de la Zec Borgia  
Avis décembre 2024